

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2252025

### Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Opération de construction d'un bâtiment d'ALSH de Lunel Agglo sur la commune d'Entre-Vignes - Sélection des candidats admis à concourir pour maîtrise d'œuvre**

**Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance,** rappelle que, par délibération n°1992024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment dédié à l'enfance au nord du territoire.

Le nouvel ensemble à construire comprend la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal sur la commue d'Entre-Vignes. Le futur équipement devra satisfaire aux besoins de Lunel Agglo à travers la création :

- D'une zone d'accueil des familles,
- D'une zone d'accueil des enfants de 3 à 11 ans,
- De locaux du personnel,
- D'espaces extérieurs
- De places de stationnement,
- D'un espace de restauration.

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux s'élevant à 2 857 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre comprendra la réalisation des missions « Esquisse » à « AOR » (Assistance aux Opérations de Réception).

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend également des missions complémentaires, notamment relatives à la sécurité incendie et à la détermination des coûts d'exploitation et de maintenance du bâtiment.

Pour ce projet, les compétences minimum requises et demandées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- Compétence architecturale, qui sera représentée par le Mandataire du groupement,
- Ingénierie du bâtiment tous corps d'état conception technique en structure,
- Conception technique en CVC,
- Conception technique en courant fort / courant faible (CFO/CFA),
- CSSI,
- Acoustique,
- Economie de la construction,
- VRD et aménagements extérieurs

Le 16 mai 2025, la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre a été lancée, à travers la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP, et par la mise à disposition d'un règlement de concours et du dossier afférent sur le profil acheteur de Lunel Agglo. La date limite de remise des candidatures était fixée au 30 juin 2025 à 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le 6 octobre 2025 et a procédé à l'examen des candidatures afin de sélectionner 3 candidats et 1 suppléant invités à concourir à la seconde phase de la procédure.

Sur les 55 plis déposés, 9 candidatures ont été jugées irrecevables par application des dispositions du règlement de concours. Les 46 candidatures restantes ont été examinées au regard des 3 critères suivants :

- 1/ adéquation de la composition et de l'organisation de l'équipe pour réaliser cette opération,
- 2/ adéquation des références du groupement pour réaliser cette opération,
- 3/ qualité architecturale des références fournies.

Les 9 membres à voix délibératives du jury, après examen, ont décidé d'admettre à concourir en seconde phase de procédure les candidats suivants, par ordre décroissant selon le nombre de points obtenus :

- Le groupement TESSIER PORTAL / BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON / GAIPAR / ATELIER ROUCH / SAS BOS ECO,
- Le groupement GRENIER THOMAS ARCHITECTURE / SAS ETUDES / DEXO / SIGMA ACOUSTIQUE / AR.TO.TEC / RELIEF GE,
- Le groupement STUDIO JAOUEN / AWA ARCHITECTES / P3G INGENIERIE / CSD / ATELIER ROUCH / SARL EPSILON GE.

En cas de désistement d'un des 3 candidats listés ci-dessus, il pourra être fait appel au candidat suppléant suivant aux fins de participation à la seconde phase de procédure :

- Le groupement ESPACIO ARCHITECTURE / TYR / PIALOT ESCANDE / ESPACIO MEDITERRANEE / CABINET MERLIN.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 absentions (Mme Marie Pellet-Laporte et M. Fabrice Fenoy) :

**APPROUVE** la liste des candidats admis à concourir établie par le jury de concours pour le projet de construction d'un bâtiment dédié à l'enfance au nord de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025  
Reçu en préfecture le 20/11/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20251120-2252025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)